

## ARRETE DU MAIRE

Restriction de circulation

Nº 120/2024

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de WIZERNES,

## VU,

- Le code de la route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

## CONSIDERANT,

- Qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents, à proximité des 04 cellules commerciales.

## ARRETONS

Article 1<sup>er</sup>: La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique, chemin de la flaque à Wizernes, de la rue François Mitterrand vers la rue Edith Piaf, à compter du 01 novembre 2024, seul les cyclistes et les piétons sont autorisés à emprunter le chemin en sen inverse.

Article 2: Une zone de rencontre à été mis en place, dans l'ensemble du Chemin de la Flaque, la vitesse est limitée à 20 km/h.

Article 3: Un panneau « STOP » sera mis en place, chemin de la flaque angle rue Edith PIAF, ainsi qu'à la sortie du parking angle rue François Mitterrand, afin de facilité la circulation et prévenir les accidents.

<u>Article 4</u>: Une Balise « Céder le passage » sera mis en place rue de la Flaque angle sortie de parking.

<u>Article 5</u>: Les panneaux informant de la restriction de circulation seront mis en place dès le 01 novembre 2024.

Article 6 : Le Maire de Wizernes, les services de la mairie, les services de Police Municipale, Police Nationale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à WIZERNES Le 31 octobre 2024, Signé : Pierre EVRARD,

Pour ampliation,
M. le Maire